

Soutien à la création et à la production indépendantes

CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCTROI DES SUBVENTIONS

Principe

La Ville de Vernier encourage la création et la production indépendantes de projets culturels via des subventions extraordinaires. Ces soutiens s'inscrivent dans le cadre déterminé par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget. Ils visent à favoriser le maintien de la qualité et de la diversité de la vie artistique locale.

Définition

Les subventions sont des aides monétaires et non monétaires, versées à des tiers. Les subventions non monétaires ne conduisent pas au versement d'aides financières. Elles peuvent, notamment, prendre la forme suivante : mise à disposition de locaux, de matériel ou d'équipement, à titre gratuit ou à des tarifs préférentiels, des prestations en nature, des services accordés à titre gratuit ou à des tarifs préférentiels, voire à des conditions avantageuses de prêts ou de cautionnements. Celles-ci peuvent faire l'objet de contreparties ou être conditionnées au respect d'exigences particulières.

Les subventions d'aide au fonctionnement, dites subventions ordinaires, sont octroyées sur initiative du service de la culture et de la communication et du magistrat délégué à la culture et font l'objet d'une convention.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires résident à Vernier ou portent des projets présentant un lien fort avec le territoire communal, en faveur de ses habitants. Ils peuvent être des personnes physiques ou morales (associations, notamment) mais doivent poursuivre un but non lucratif.

Préavis et décision

Pour chaque demande, un préavis est émis par le Service de la culture et de la communication qui définit librement le montant de la subvention, de ses conditions et de ses modalités d'octroi. La décision revient au Conseiller administratif délégué à la culture. Les décisions sont communiquées par écrit, sans obligation d'en indiquer les motifs. Les demandes sont traitées dans la quinzaine qui suit la date de dépôt des dossiers. Il y a trois guichets par années, ceux-ci sont fixés tous les 15 février, 15 mai et 15 septembre. Tout dossier arrivant après la date de reddition sera traité lors du prochain guichet.

Il ne sera pas donné suite aux dossiers incomplets.

Critères

L'établissement des préavis se base notamment sur les critères suivants :

- Liens avec la Ville de Vernier
- Qualité du projet
- Originalité du projet
- Faisabilité du projet
- Bénéfice pour la population verniolane
- Impact escompté et réaliste du projet

Procédure

Les demandes sont adressées à la Ville de Vernier au moins trois mois avant la réalisation du projet :

- Par courrier, à l'attention du Service de la culture et de la communication
- Par email, à scc@vernier.ch.

Chaque dossier doit comporter les documents suivants :

- Formulaire de demande (à télécharger ici)
- Lettre de motivation
- Présentation du projet / Note d'intention
- Budget et plan de financement (modèle à télécharger ici)
- Justificatif d'affiliation à l'OCAS
- Statuts de l'association
- Derniers comptes de l'association

Justificatifs

Les bénéficiaires font parvenir un bilan artistique et financier du projet au plus tard six mois après sa réalisation pour les personnes physiques et six mois après la clôture des comptes de l'année concernée pour les personnes morales.

Communication

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner le soutien de la Ville de Vernier dans leur communication ; le logo officiel de la Ville de Vernier est disponible en téléchargement ici ou sur demande auprès du Service de la culture et de la communication.

Obligations

Les bénéficiaires sont tenus d'informer le Service de la culture et de la communication de toute modification importante relative au projet initial.

Dans la gestion de son personnel ou de toute personne engagée ponctuellement, les bénéficiaires sont tenus d'observer la législation en vigueur (Code des obligations suisse, Loi sur le travail et ordonnances y relatives, etc.) en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales. Ils formalisent ainsi les engagements de personnes par un contrat individuel soumis à la forme écrite ; ils respectent le salaire minimal recommandé par le Syndicat Suisse Romand du Spectacle (SSRS <https://ssrs.ch>) ; ils assurent toutes les personnes qu'ils engagent auprès des assurances sociales (AVS/AI/APG, APG-maladie, AC, PC-familles, LAA, LPP), et établissent des décomptes à l'intention de celles-ci.

Les bénéficiaires s'engagent à respecter le principe d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à mettre en place des mesures visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement et à en assurer le suivi.

Par ailleurs, les bénéficiaires veillent, dans leur gestion et dans la conception de leur projet, à être respectueux de l'environnement et à prendre en compte au mieux les principes du développement durable.

La Ville de Vernier se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention accordée dans le cas où les bénéficiaires ne respectent pas les présentes conditions générales.